

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL376

présenté par
M. Bazin et M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« personnes »

insérer le mot :

« majeures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vous propose de faire la distinction entre les personnes majeures et les mineures. En effet, la vaccination n'est pas ouverte aux moins de 12 ans et celle des 12-17 ans ne l'est que depuis quelques semaines, il convient donc de ne pas entraver la vie des familles par des difficultés supplémentaires.